L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 mars,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Marcenais, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33
Date de la convocation : 15 mars 2024

PRESENTS (27) : Guillaume CHARRIER, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (6) : Dominique COUREAUD (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Magali RIVES (Saint Savin)

POUVOIRS (3) : Dominique COUREAUD à Guillaume CHARRIER
Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON
Mireille MAINVIELLE à Marcel BOURREAU

Secrétaire de séance : Patrick PELLETON

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES

- Comptes Administratifs, Comptes de Gestion 2023 et affectations des résultats 2023 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « *Office de Tourisme* », budget annexe « *Assainissement Non Collectif* », budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* », budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* », budget annexe « *Zone d'activités la Tuilerie* », budget annexe « *Zone d'activités du Pont de Cotet V* », budget annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* », budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* », budget annexe « *Zone d'Activités Les Berlands* »)

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)
- Convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre de la mission CEPA(h)GES « *Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé* »
- Plan de financement prévisionnel de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde pour l'année 2024
- Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Gironde (ADIL 33)

- Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / URBANISME**

- Inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la CCLNG

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Acquisition d'une propriété à Laruscade en vue de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification de la composition de la commission « *Développement économique* »

❖ **ACTION SOCIALE**

- Contrat Local de santé de la Haute Gironde 2024 – 2029
- Convention de coopération pour la mission de coordination et de mise en œuvre du Contrat Local de Santé de la Haute Gironde 2024 – 2029

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024.
Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **FINANCES**

- **Adoption du compte de gestion 2023 du budget principal**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Principal de la CCLNG pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du Budget Général**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13, le Président expose au Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice (1)	7 923 831,04	8 641 703,03	2 721 809,24	1 760 471,90	10 645 640,28	10 402 174,93
Résultats de l'exercice (2)	0,00	717 871,99	961 337,34	0,00	243 465,35	0,00
Résultat reporté N-1 (3)	0,00	3 752 454,00	0,00	745 486,73	0,00	4 497 940,73
Restes à Réaliser (4)			2 146 654,34	2 411 609,43	2 146 654,34	2 411 609,43
TOTAUX CUMULES (5)=(1)+(3)+(4)	**7 923 831,04**	**12 394 157,03**	**4 868 463,58**	**4 917 568,06**	**12 792 294,62**	**17 311 725,09**
RESULTATS CUMULES (5)=R-D de (4)	**0,00**	**4 470 325,99**	**0,00**	**49 104,48**	**0,00**	**4 519 430,47**

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,
- Vote Contre : 1 (Frédérique JOINT)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « *Office de Tourisme* »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Annexe « *Office de Tourisme* » pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du budget annexe « *Office de Tourisme Communautaire* »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L 1612-13, le Président expose au Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	97 945,24	98 810,55	2 698,92	0,00	100 644,16	98 810,55
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	865,31	2 698,92	0,00	1 833,61	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	1 715,38	0,00	17 992,47	0,00	19 707,85
RAR	(4)			2 101,08		2 101,08	0,00
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	**97 945,24**	**100 525,93**	**4 800,00**	**17 992,47**	**102 745,24**	**118 518,40**
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	**0,00**	**2 580,69**	**0,00**	**13 192,47**	**0,00**	**15 773,16**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « *Assainissement Non Collectif* »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Annexe « *Assainissement Non Collectif* » pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du budget annexe « *Assainissement non Collectif* »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13, le Président expose au Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	126 683,24	51 537,93	0,00	157,00	126 683,24	51 694,93
Résultats de l'exercice	(2)	75 145,31	0,00	0,00	157,00	74 988,31	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	190 809,88	0,00	14 385,55	0,00	205 195,43
RAR	(4)			13 641,00		13 641,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	**126 683,24**	**242 347,81**	**13 641,00**	**14 542,55**	**140 324,24**	**256 890,36**
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	**0,00**	**115 664,57**	**0,00**	**901,55**	**0,00**	**116 566,12**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13, le Président expose au Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	214 226,37	214 763,03	2 090,00	3 512,00	216 316,37	218 275,03
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	536,66	0,00	1 422,00	0,00	1 958,66
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	2 179,52	0,00	2 679,78	0,00	4 859,30
RAR	(4)			2 390,00		2 390,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	**214 226,37**	**216 942,55**	**4 480,00**	**6 191,78**	**218 706,37**	**223 134,33**
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	**0,00**	**2 716,18**	**0,00**	**1 711,78**	**0,00**	**4 427,96**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* » pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13, le Président expose au Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	3 038 595,00	3 031 642,00	0,00	0,00	3 038 595,00	3 031 642,00
Résultats de l'exercice	(2)	6 953,00	0,00	0,00	0,00	6 953,00	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	14 858,98	0,00		0,00	14 858,98
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	**3 038 595,00**	**3 046 500,98**	**0,00**	**0,00**	**3 038 595,00**	**3 046 500,98**
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	**0,00**	**7 905,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 905,98**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « *Zone d'activités la Tuilerie* »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Annexe « *Zone d'activités la Tuilerie* » pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du budget annexe « *Zone d'activités la Tuilerie* »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13, le Président expose au Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	274 267,56	274 267,56	274 267,56	262 614,92	548 535,12	536 882,48
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	0,00	11 652,64	0,00	11 652,64	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	0,00	0,00	45 836,08	0,00	45 836,08
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	**274 267,56**	**274 267,56**	**274 267,56**	**308 451,00**	**548 535,12**	**582 718,56**
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 183,44**	**0,00**	**34 183,44**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « *ZA Pont de Cotet V* »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Annexe « *ZA Pont de Cotet V* »_pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du budget annexe « *Zone d'activités du Pont de Cotet V* »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13, le Président expose au Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	78 317,84	53 987,63	62 570,00	0,00	140 887,84	53 987,63
Résultats de l'exercice	(2)	24 330,21	0,00	62 570,00	0,00	86 900,21	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	24 330,21	0,00	62 570,00	0,00	86 900,21
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	**78 317,84**	**78 317,84**	**62 570,00**	**62 570,00**	**140 887,84**	**140 887,84**
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* » pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du budget annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13, le Président expose au Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	166 310,77	166 310,77	166 310,77	166 310,77	332 621,54	332 621,54
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	60 858,61	0,00	153 689,23	0,00	214 547,84
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	**166 310,77**	**227 169,38**	**166 310,77**	**320 000,00**	**332 621,54**	**547 169,38**
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	**0,00**	**60 858,61**	**0,00**	**153 689,23**	**0,00**	**214 547,84**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13, le Président expose au Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	473 984,49	999 588,88	649 588,88	0,00	1 123 573,37	999 588,88
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	525 604,39	649 588,88	0,00	123 984,49	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	0,00	0,00	524 588,88	0,00	524 588,88
TOTAUX CUMULES	**(4)=(1)+(3)**	**473 984,49**	**999 588,88**	**649 588,88**	**524 588,88**	**1 123 573,37**	**1 524 177,76**
RESULTATS CUMULES	**(5)=R-D de (4)**	**0,00**	**525 604,39**	**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**400 604,39**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « *Zone d'Activités les Berlands* »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Compte de Gestion du Budget Annexe « *Zone d'Activités les Berlands* » pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➢ **Compte administratif 2023 du budget annexe « *Zone d'Activités Les Berlands* »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RESULTATS CUMULES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	(5)=R-D de (4)						

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➢ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors excédent N-1) :	Excédent :	717 871.99 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2022 (R002) :	Excédent :	3 752 454.00 € (b)
- Part affectée à l'investissement 2024 (R1068) :	A déduire :	0.00 € (c)
- Résultat de clôture 2023 :	**Excédent (d= a+b-c)**	**4 470 325.99 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2023 :	Déficit	- 961 337.34 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 (R001) :	Excédent	+ 745 486.73 €
- Résultat comptable cumulé 2023 :	**Déficit**	**- 215 850.61 €**
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :		2 146 654.34 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) :		2 411 609.43 €

- Solde des restes à réaliser : + 264 955.09 €
- Solde (=excédent) réel d'investissement : **+ 49 104.48 €**

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 0.00 €
- En Déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 215 850.61 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 0.00 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), réduit du 1068 à inscrire au BP 2024 : 4 470 325.99 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **4 470 325.99 €**	D001 : **215 850.61 €**	R001 Excédent reporté **0.00 €** R1068 : **0.00 €**

➢ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « *Office de Tourisme* » au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors excédent N-1) : Excédent + 865.31 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 : Excédent + 1 715.38 €
- Résultat de clôture 2023 à affecter : **Excédent + 2 580.69 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors solde N-1) : Déficit - 2 698.92 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 : Excédent + 17 992.47 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent : + 15 293.55 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 2 101.08 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : - 2 101.08 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel d'investissement : + 13 192.47 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : + 2 580.69 €

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 15 293.55 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **2 580.69 €**	D001 Solde exécution **0 €**	R001 Excédent reporté **15 293.55 €**

➢ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « *Assainissement Non Collectif* » au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors solde N-1) : Déficit : - 75 145.31 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2022 : Excédent : + 190 809.88 € (b)
- Résultat de clôture 2023 à affecter : **Excédent (c=a+b) : + 115 664.57 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2023 : Excédent : + 157.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 : Excédent : + 14 385.55 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent : + 14 542.55 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 13 641,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : - 13 641,00 €

Excédent réel d'investissement : + 901.55 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0.00 €

En excédent reporté à la section d'investissement : 14 542.55 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 115 664.57 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **115 664.57 €**	D001 (déficit reporté) : **0 €**	R001 Excédent reporté : **14 542.55 €** R 1068 : **0 €**

➢ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors excédent N-1) : Excédent + 536.66 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 : Excédent + 2 179.52 €
- Résultat de clôture 2023 à affecter : **Excédent** **+ 2 716.18 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors solde N-1) : Excédent + 1 422.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 : Excédent + 2 679.78 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent :** **+ 4 101.78 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 2 390.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : - 2 390.00 €

Besoin réel de financement : 0.00 €

Excédent réel d'investissement (y/c RAR) : + 1 711.78 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0.00 €

- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 4 101.78 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 0.00 €

- En Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), Réduit du 1068 à inscrire au BP 2024 + 2 716.18 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **2 716.18 €**	D001 Solde exécution **0.00 €**	R001 Excédent reporté : **4 101.78 €** **R1068 : 0.00 €**

➢ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « *Collecte et traitement des ordures ménagères* » au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors solde N-1) :	Déficit	- 6 953.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Excédent	+ 14 858.98 €
- Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**+ 7 905.98 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2023 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Solde	0 €
- Résultat comptable cumulé :	**Solde**	**0 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €

- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 0 €

- En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002): 7 905.98 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté **0 €**	R002 Excédent reporté **7 905.98 €**	D001 Solde exécution **0 €**	R001 Excédent reporté **0 €**

➢ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « *Zone d'Activités La Tuilerie* » au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 :	Solde	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Solde	0.00 €
- Résultat de clôture 2023 à affecter :	**Solde**	**0.00 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2023 :	Déficit	- 11 652.64 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Excédent	+ 45 836.08 €
- Résultat comptable cumulé :	**Excédent**	**+ 34 183.44 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Excédent réel de financement :	+ 34 183.44 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	34 183.44 €
En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002):	0 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
D002 Déficit reporté **0 €**	R002 Excédent reporté **0 €**	D001 Solde exécution **0 €**	R001 Excédent reporté **34 183.44 €**

➢ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « *Zone d'Activités Pont de Cotet V* » au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors solde N-1):	Déficit	- 24 330.21 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Excédent :	+ 24 330.21 €
- **Résultat de clôture 2023 à affecter** :	**Solde :**	**0.00 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2023 :	Déficit	- 62 570.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Excédent	+ 62 570.00 €
- **Résultat comptable cumulé :**	**Solde :**	**0.00 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : 0.00 €

Excédent réel de financement : 0.00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0.00 €

En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 0.00 €

En Résultat reporté à la section de fonctionnement (D002) : 0.00 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
D002 Déficit reporté **0 €**	R002 Excédent reporté **0 €**	D001 Solde exécution **0 €**	R001 Excédent reporté **0 €**

➢ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « *Zone d'Activités les Ortigues* » au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors solde N-1) :	Solde :	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Excédent :	+ 60 858.61 €
- Résultat de clôture 2023 à affecter :	**Excédent :**	**+ 60 858.61 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2023 :	Solde	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Excédent	+ 153 689.23 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	**+ 153 689.23 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : 0.00 €

Besoin réel de financement : 0.00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0.00 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0.00 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	153 689.23 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	60 858.61 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté **0 €**	R002 Excédent reporté **60 858.61 €**	D001 Déficit reporté **0 €**	R001 Excédent reporté **153 689.23 €**

➢ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « *Parc d'Activités LNG* » au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 (hors excédent N-1) :	Excédent	+ 525 604.39 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Solde	0.00 €
- Résultat de clôture 2023 à affecter, réduit du R1068 :	Excédent	**+ 525 604.39 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2023 :	Déficit	- 649 588.88 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Excédent	+ 524 588.88 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	**- 125 000.00 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Déficit réel de financement :	- 125 000.00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	0.00 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	125 000.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	525 604.39 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté **0 €**	R002 Excédent reporté : **525 604.39 €**	D001 Solde exécution **125 000.00 €**	R001 Excédent reporté **0.0 €**

➢ **Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-41-3, L.5214-21, L. 5215-22 et L.5711-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine en date du 12 septembre 2023 relatif au SMICVAL ;
- Considérant que ledit rapport a recommandé la mise à jour des statuts du SMICVAL pour intégrer les évolutions de périmètre du syndicat et les nouvelles appellations de ses membres conformément à la réglementation ;
- Considérant que ledit rapport a également préconisé un ajustement des statuts du SMICVAL relatif au mode de vote par mandats mis en place pour le syndicat ;

Le Président expose le projet de nouveaux statuts du syndicat, joint à la présente, et qui porte principalement sur les éléments suivants :

- **Article 1er – Constitution :** mise à jour des arrêtés préfectoraux de 2014 à aujourd'hui, et précision des mentions des intercommunalités avec leurs communes ;
- **Article 3 – Objet :** clarification des missions et compétences du syndicat ;
- **Article 5 – Composition du Comité Syndical :** précision sur la durée de validité du nombre de délégués pour chaque membre, pour toute la durée de la mandature ;
- **Article 7 – Fonctionnement du Comité Syndical :** clarification sur la notion du quorum ;
- **Article 8 – Modalités de vote :** modification des modalités de vote en Comité Syndical par l'application du vote par mandat comme vote ordinaire et précision, conformément à la loi, sur l'exclusion du recours à la visioconférence en cas de scrutin secret ;
- **Article 9 – Bureau :** clarification des modalités de vote en Bureau Syndical par l'application du vote à main levée ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 12 (Monique MANON, Benoît VIDEAU, Patrick PELLETON, Brigitte MISIAK, Noël DUPONT, Frédérique JOINT, Jean-Pierre DOMENS, Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA)
- Abstentions : 0 (Martine HOSTIER)
- Vote Pour : 17

le Conseil décide d'approuver l'ensemble des modifications statutaires du SMICVAL, telles que présentées ci-dessus et telles que correspondantes aux statuts annexés.

➢ **Convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre de la mission CEPA(h)GES « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé »**

- Vu l'article L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération de la CCLNG n°20072304 en date du 20 juillet 2023 approuvant le programme CEPA(h)GES 2023-2025, sa participation financière annuelle à hauteur de 1 312.50 € et le recrutement pour 18 mois par la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) d'un chargé de mission contractuel (catégorie A) pour animer ce dispositif ;

- Considérant que, depuis 2019, une concertation a été menée, dans le cadre du Contrat Local de Santé Haute Gironde (CLS), réunissant les communautés de communes de Haute Gironde, les acteurs de la viticulture (syndicats, cave...) et associations de riverains pour « *Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'Environnement et la Santé - CEPA(h)GES* », cette initiative donnant lieu à des outils de médiation destinés aux habitants de Haute Gironde ;

- Considérant que ce dispositif, devenu en 2022 un Laboratoire d'Innovation Territoriale dans le cadre du programme régional VitiREV, a pour objectif de mettre en place des actions concrètes sur le territoire de la Haute-Gironde visant, d'une part, à réduire l'exposition des populations aux pesticides et, d'autre part, à réduire l'utilisation des pesticides en viticulture ;

- Considérant que le projet CEPA(h)GES constitue un outil de concertation et d'action des acteurs cités précédemment afin d'assurer la préservation et l'équilibre durable des santés humaine et environnementale ;

- Considérant la mise en œuvre, dans le cadre du projet CEPA(h)GES, d'outils d'aide à la décision destinés aux élus du territoire (cartographie des sites sensibles) et l'organisation de temps de rencontres entre les acteurs (ciné-débats, conférences techniques...) ;

- Considérant la nécessité d'une animation locale du dispositif visant à :
    - Accompagner techniquement les acteurs de la viticulture du territoire de la Haute Gironde vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ;
    - Développer un programme de sensibilisation auprès d'un public cible n'ayant pas ou peu engagé de démarches environnementales ;
    - Organiser des évènements, des temps de rencontres avec des intervenants techniques, des scientifiques ;
    - Elaborer et éditer des documents d'information (brochures, expositions, ...) à destination des viticulteurs et des riverains ;
    - Gérer les partenariats (financeurs, membres fondateurs...) de CEPA(h)GES.

- Considérant que les quatre EPCI partenaires (Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, CCLNG) ont désigné la CCE comme structure porteuse du dispositif afin d'assurer le portage technique, administratif et financier de la mission d'ingénierie CEPA(h)GES ;

- Considérant que, pour mener à bien cette mission, la CCE a en charge le recrutement du poste de coordination, en assure la gestion financière et administrative et anime le comité de pilotage ;

- Considérant la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER au nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) de la Haute-Gironde pour la période 2023-2027 ;

Le Président expose un projet de convention de coopération « *public–public* » relative à la mise en œuvre du dispositif « *CEPA(h)GES – Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'environnement et la santé* », entre la CCE et la Communauté de Communes de Blaye, la CCLNG et Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Dans le cadre de la convention, les communautés de communes partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage et à participer financièrement aux charges induites de la gestion de ce dispositif en application des modalités d'exécution financières selon les modalités suivantes :

- Définition des coûts financiers affectés la mission : frais justifiés au réel, frais de mission calculés au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux globaux rattachés à l'opération, et coûts indirects de structure calculés au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux globaux rattachés à l'opération ;
- Modalités de gestion financière précisant les flux financiers entre les quatre communautés de communes partenaires, ainsi que la gestion globale des cofinancements par la CCE, incluant une prise en charge systématique par l'autofinancement, réparti à parts égales entre les quatre communautés de communes, et prévoyant l'émission, pour chaque exercice, d'un budget prévisionnel de la mission et, le cas échéant, d'un bilan financier déterminant le montant définitif des participations des EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la mise en œuvre de la mission « *CEPA(h)GES - Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé* » tel qu'exposées ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre de la mission « *CEPA(h)GES - Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé* », annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➢ **<u>Plan de financement prévisionnel de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde pour l'année 2024</u>**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, et l'article L.5214-16-1 ;

- Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2511-6 ;

- Vu la délibération n°20102201 du Conseil Communautaire de la CCNG en date du 20 Octobre 2022 autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

- Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 20 Octobre 2022 autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde ;

- Vu la délibération n°15072108 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 juillet 2021 autorisant la création d'un poste de chef de projet « *Alimentation Locale* » pour le territoire de la Haute Gironde ;

- Vu la délibération n°15022410 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 février 2024 approuvant la signature de la convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG ;

- Considérant que la convention de coopération susdite dispose que la gestion globale des cofinancements par la CCLNG, incluant une prise en charge systématique par l'autofinancement, réparti à parts égales entre les quatre communautés de communes, et prévoyant l'émission, pour chaque exercice, d'un budget prévisionnel de la mission ;

Le Président expose le plan de financement prévisionnel de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde pour l'année 2024 :

BUDGET PREVISIONNEL 2024			
Dépenses réelles	*2024*	Financements	*2024*
Cheffe de projet alimentation locale Haute-Gironde			
Poste de coordination	*43 078 €*	Région Nouvelle-Aquitaine	*17 231 €*
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	*1 723 €*	Union Européenne FEDER OS5 GAL Haute-Gironde	*30 758 €*
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	*6 462 €*	Autofinancement LNG	*818 €*
		Participation CCB	*818 €*
		Participation CCE	*818 €*
		Participation GCCC	*818 €*
TOTAL	51 263 €		51 263 €

Le Président précise qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➢ **<u>Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Gironde (ADIL 33)</u>**

- Vu les statuts de la CCLNG, notamment sa compétence en matière de « *politique du logement et du cadre de vie* » ;

- Vu la délibération n°17112103 en date du 17 novembre 2021 donnant un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « *Plateforme de l'Habitat ICARE – Allo Habitat* », prévoyant la mise en place d'un guichet unique du logement de la Haute Gironde permettant aux particuliers et professionnels de disposer de conseils pour toutes leurs questions concernant le logement (rénovation énergétique, architecture, questions juridiques, précarité énergétique, mal logement, aménagements paysagers, etc.) auprès du partenaire pertinent appartenant au réseau ICARE, notamment l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) ;

- Considérant l'objet de l'activité de l'ADIL 33 d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable dans ce domaine étant complexe et méconnu ;

- Considérant que l'ADIL 33 constitue un partenaire fort de la CCLNG en matière d'habitat, notamment pour toutes questions juridiques afférentes à ce domaine ;

- Considérant le bilan d'activités de l'ADIL 33 sur le territoire en 2023 qui a représenté 96 consultations provenant du territoire, réparties comme suit :

- Rapports locatifs (56%), rénovation énergétique (8%), mal logement (12%), autres travaux (5%), acquisition/vente (5%), droit de l'urbanisme, droit notarial et troubles du voisinages (3%), conseil technique (3%), investissement locatif et fiscalité (2%), impayés/expulsions (6%), expulsions hors cause d'impayés (1%) ;
- Statuts des bénéficiaires : locataires (51%), propriétaires occupants (17%) et propriétaires bailleurs (29%).

Le Président propose une aide de la CCLNG à l'ADIL 33, assise sur le nombre d'habitants du territoire correspondant, au vu de la population communautaire de l'année précédente (21 351 habitants en 2023 – population municipale – INSEE), à 0.14 € par habitant, soit 2 989.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- De donner un avis favorable à l'adhésion de la CCLNG à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde pour l'année 2024, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➢ **Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

- Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron ;

- Vu la délibération n°25062013 en date du 25 juin 2020 procédant à la désignation des délégués de la CCLNG Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, et notamment celle de Monsieur James SOULIGNAC ;

- Considérant que Monsieur James SOULIGNAC a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du Comité Syndical en tant que délégué titulaire ;

Il est nécessaire de désigner un délégué au Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron en remplacement de James SOULIGNAC, en tant que délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, est désigné(e), à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron,
- En tant que délégué titulaire : Christophe DEGUILHEM ;
- En tant que délégué suppléant : Pascal HERAUD.

➢ **Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques communautaires**

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 220 ;

- Vu les statuts de la CCLNG, notamment sa compétence en matière de « *création, d'aménagement, d'entretien, et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;

➢ **Modification de la composition de la commission « *Développement économique* »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

- Vu le règlement intérieur de la CCLNG, mis en place par la délibération n°23072001 en date du 23 juillet 2020, et modifié par la délibération n°19052202 en date du 19 mai 2022 ;

- Vu la délibération de la CCLNG n°25062003 en date du 25 juin 2020 procédant à l'installation des commissions thématiques consultatives, et nommant notamment Monsieur Xavier HOLLANDTS, membre de la commission « *Développement Economique* », représentant la commune de Cubnezais ;

Le Président fait part du remplacement du représentant de la commune de Cubnezais au sein de la commission « *Développement Economique* ». Monsieur Jean-Luc DESPERIEZ remplacerait Monsieur Xavier HOLLANDTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, donne un avis favorable à la modification de la composition de la commission « *Développement Economique* », telle que présentée ci-dessus.

➢ **Contrat Local de Santé de Haute Gironde 2024 – 2029**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-13, L.1434-10, et L.1434-1 ;

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence d'action sociale à intérêt communautaire ;

- Vu la délibération de la CCLNG n°22031828 en date du 22 mars 2018 approuvant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) 2018 – 2023 ;

- Vu la délibération de la CCLNG n°13111913 en date du 13 novembre 2019 donnant avis favorable à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé confiant au Réseau Santé Social de la Haute Gironde (RSSHG) la mission de coordination et d'animation des actions et des acteurs locaux de santé ;

- Considérant que le CLS, dispositif issu de la loi « *Hôpital, Patients, Santé et Territoires* » du 21 juillet 2009, a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé par le déploiement de solutions pour une offre de santé de proximité s'appuyant sur une dynamique collective de partenaires locaux ;

- Considérant l'évaluation positive du CLS de la Haute Gironde 2018 – 2023 ;

- Considérant le Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (2018-2028) ;

- Considérant le quatrième Plan Régional Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine, en cours de rédaction ;

Le Président expose le CLS de la Haute Gironde 2024-2029, et notamment ses axes stratégiques et objectifs :

- **Axe stratégique 1 : FAVORISER LE RECOURS AUX SERVICES DE SOIN**
  - Objectif 1-1 : Favoriser l'accès à l'offre de premier recours des populations
  - Objectif 1-2 : Agir sur les facteurs d'inégalité dans l'accès aux soins
  - Objectif 1-3 : Développer une politique de prise en charge intégrée des addictions

- **Axe stratégique 2 : STRUCTURER LES PARCOURS DE PREVENTION SANTE**
  - Objectif 2-1 : Améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec une maladie chronique
  - Objectif 2-2 : Prévenir les conduites à risque chez les jeunes
  - Objectif 2-3 : Favoriser une alimentation et une activité physique favorables à la santé
  - Objectif 2-4 : Accompagner le virage domiciliaire
- **Axe stratégique 3 : PROMOUVOIR UNE SANTE MENTALE POSITIVE**
  - Objectif 3-1 : Renforcer l'accès aux services de soins psychiques
  - Objectif 3-2 : Agir sur les facteurs protecteurs de santé mentale
  - Objectif 3-3 : Consolider la stratégie de lutte contre les violences intrafamiliales
- **Axe stratégique 4 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE LIEN ENTRE LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT**
  - Objectif 4-1 : Soutenir les professionnels dans le relais d'information sur la santé environnementale
  - Objectif 4-2 : Développer des environnements intérieurs favorables à la santé

Le CLS de la Haute Gironde associe les partenaires suivants : Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Sous-Préfecture de Blaye, Département de la Gironde, Centre Hospitalier de la Haute-Gironde, Centre Hospitalier de Libourne, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Haute-Gironde, Réseau Santé Social de la Haute-Gironde. Tous les signataires sont membres du Comité de Pilotage du dispositif chargé de suivre et donner les grandes orientations du projet partagé issu du CLS.

Le Président détaille les engagements de chacune des quatre communautés de communes partenaires :
- Nomination d'un élu référent chargé du suivi du CLS et de son projet ;
- Mise à disposition d'un référent technique, membre de l'équipe projet ;
- Participation aux différentes instances du CLS (groupes de travail, COPIL, plénière, ...) ;
- Soutien aux actions du CLS en mobilisant les services concernés ;
- Communication sur le CLS, son projet et sa coordination auprès des acteurs locaux et des habitants ;
- Articulation du CLS et son projet avec les actions et moyens engagés par la collectivité à l'échelle de la Haute-Gironde ;
- Transmission de données actualisées pour alimenter la veille territoriale.

Le financement de la mission de coordination est organisé dans le cadre d'une convention de coopération distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- De donner un avis favorable au Contrat Local de Santé de Haute Gironde 2024 – 2029, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

➢ **Convention de coopération pour la mission de coordination et de mise en œuvre du Contrat Local de Santé de la Haute Gironde 2024 – 2029**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-13, L.1434-10, et L.1434-1 ;

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence d'action sociale à intérêt communautaire ;

- Vu la délibération de la CCLNG n°22031828 en date du 22 mars 2018 approuvant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) 2018 – 2023 ;

- Vu la délibération de la CCLNG n°13111913 en date du 13 novembre 2019 donnant avis favorable à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé confiant au Réseau Santé Social de la Haute Gironde (RSSHG) la mission de coordination et d'animation des actions et des acteurs locaux de santé ;

- Vu la délibération de la CCLNG n°21032442 en date du 21 mars 2024 approuvant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) 2024 – 2029 ;

- Considérant que le CLS, dispositif issu de la loi « *Hôpital, Patients, Santé et Territoires* » du 21 juillet 2009, a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé par le déploiement de solutions pour une offre de santé de proximité s'appuyant sur une dynamique collective de partenaires locaux ;

- Considérant l'évaluation positive du CLS de la Haute Gironde 2018 – 2023 ;

- Considérant le rôle ancien et reconnu du RSSHG en vue de développer pour les habitants de Haute Gironde, et plus particulièrement les plus démunis, l'accès aux soins et les sensibiliser à la santé ;

Le Président expose un projet de convention de coopération pour la mission de coordination et de mise en œuvre du Contrat Local de Santé de la Haute Gironde 2024 – 2029. Cette convention associe les quatre communautés de communes de Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, Grand Cubzaguais Communauté de Communes) et le RSSHG qui assure la coordination et la mise en œuvre du dispositif par le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission à temps complet dédié(e) à cette fonction.

Dans le cadre de la convention, les communautés de communes partenaires s'engagent, dans chacun de leur territoire, à mettre à disposition du coordonnateur un lieu d'accueil et des salles de réunion nécessaires à l'exercice de son activité, à désigner un référent CLS pour venir en appui au coordinateur, et également à participer financièrement aux charges induites de la gestion de ce dispositif estimées, pour chacune, à 11 250.00 € par an selon le budget prévisionnel ci-dessous :

CHARGES CLS	Montant[1]	PRODUITS CLS	Montant[1]
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises,	0 €
Prestations de services	0 €		
Achats de matières et fournitures	0 €	74 - Subventions d'exploitation[2] à détailler ci-dessous	60 000 €
Achats fournitures	1 000 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	600 €		
Locations	0 €	ARS Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
Entretien et réparation	200 €	Conseil Régional	
Assurance	300 €		
Documentation	0 €	Conseil(s) Départemental(aux)	
Divers	100 €		
62 - Autres services extérieurs	3 700 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0 €	Intercommunalité(s) : EPCI - [3]	
Publicité, publication	400 €	CDC Blaye	11 250 €
Déplacements, missions, réceptions	3 000 €	CDC Estuaire	11 250 €
Services bancaires, autres	100 €	CDC Latitude Nord Gironde	11 250 €
Frais postaux et de télécommunications	200 €	CDC Grand Cubzaguais	11 250 €
63 - Impôts et taxes	200 €	Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération	0 €		
Autres impôts et taxes	200 €	Fonds européens	
64 - charges de personnel	54 000 €		
Rémunération des personnels	39 000 €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois a	
Charges sociales	15 000 €	Autres établissements publics	
Autres charges personnel	0 €	Aides privées (BMS)	
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières	0 €	76 - Produits financiers	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	77 - Produits exceptionnels (ex : fonds propres)	0 €
68 - Dotations aux amortissements et fonds d	500 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions et fonds	0 €
dont amortissements et provisions	500 €	*dont amortissements et provisions*	0 €
dont fonds dédiés	0 €	*dont fonds dédiés*	0 €
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	0 €		
Frais financiers	0 €		
Autres	0 €		
TOTAL DES CHARGES	60 000 €	TOTAL DES PRODUITS	60 000 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]			
86 - Emplois des contributions volontaires en natu	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €
860 - Secours en nature	0 €	870 - Bénévolat	0 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0 €	871 - Prestations en nature	0 €
862 - Prestations	0 €		
864 - Personnel bénévole	0 €	875 - Dons en nature	0 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération de la mission de coordination et de mise en œuvre du Contrat Local de Santé de la Haute Gironde 2024 – 2029, tel qu'exposées ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération pour la mission de coordination et de mise en œuvre du Contrat Local de Santé de la Haute Gironde 2024 – 2029, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21h09

Le Secrétaire de Séance,
Patrick PELLETON

Le Président,
Eric HAPPERT